



**COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**  
**COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

**Rapport de la COGEFIN sur le préavis municipal no 05/2023**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

La Commission de Gestion et des Finances (COGEFIN) est composée de :

Richard Gerritsen Président,  
Margaret Jacob  
Eric Le Royer  
Alain Palombini  
André Poulie

### Introduction

La COGEFIN composée de Margaret Jacob, Richard Gerritsen et Alain Palombini a rencontré le 12 septembre 2023 la Municipalité composée de Monsieur le Syndic, Claude-Olivier Rosset et de Monsieur Olivier Dumuid, Municipal, afin de revoir le préavis 05-2023. La COGEFIN remercie la municipalité pour sa disponibilité et ses réponses aux questions posées, ceci dans une atmosphère sérieuse et conviviale.

Dans le préavis la Municipalité propose de maintenir à 64.5% le taux d'imposition pour l'année 2024, ceci dans un esprit de prudence budgétaire face à l'enveloppe du plan des investissements de la législature 2021 à 2026. Il est à noter à ce titre que certaines projections dudit plan d'investissements doivent



**COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**  
**COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

faire l'objet encore d'une approbation de la part du Conseil Général. A ce stade elles ne constituent qu'une prévision.

Force est de constater toutefois que selon les chiffres communiqués par la Municipalité, la fin de la présente législature verrait potentiellement ses liquidités en territoire négatif, ce qui justifie l'esprit de prudence concernant le taux d'imposition.

Il est aussi pertinent de relever l'actuelle situation financière robuste de la commune avec une marge d'autofinancement confortable, selon citation du préavis, et des revenus du patrimoine immobilier encourageants. A noter également que les liquidités importantes du moment génèrent des revenus à plus de 1%, qui même avec un effet de lissage au vu des dépenses à venir, laissent envisager des recettes intéressantes de ce côté-ci.

## Conclusion

Au vu des éléments susmentionnés, la COGEFIN s'accorde sur le principe de prudence de la Municipalité et comprend le raisonnement derrière le maintien du taux d'imposition. Toutefois la COGEFIN recommande à la Municipalité, au vu des recettes actuelles d'envisager un geste en faveur de la population qui, après des années difficiles entre COVID, inflation et crises énergétiques, mérite enfin une rétribution financière de la part de la commune, sous la forme que cette dernière jugera la plus appropriée.



**COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**  
**COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

Ainsi la COGEFIN dans son ensemble propose au Conseil Général d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté, à savoir :

1. De maintenir à 64,50% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;
2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par Municipalité et annexé au présent préavis.

Pour la commission

Richard Gerritsen (Président)

Margaret Jacob

Eric Le Royer

Alain Palombini

André Poulie

  
R.GERRITSEN

*Eric Le Royer*

  
A. Palombini

  
M Jacob

  
A. Poulie